

INDEX EGALITE FEMMES – HOMMES

Conformément à la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018 et de son décret d'application visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, le GNIS publie, pour la première fois, son index égalité F/H. Il est la résultante des écarts de rémunération et de promotion existants entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.

Résultat de l'index du GNIS = 93/100

Pour le GNIS, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Le périmètre analysé est de 208 collaborateurs
- Le GNIS a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les deux catégories socio-professionnelles cadres/non cadres
- Le résultat de l'index correspond à la somme des points obtenus pour chacun des 4 indicateurs qui composent l'index

Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement mis en œuvre par le GNIS en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Nous articulerons donc nos différentes actions dans ce domaine afin de permettre, au quotidien, à chacun(e) des collaborateurs et collaboratrices d'évoluer dans un environnement profondément équitable.